



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 9 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSStrasbourg/2025-12

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

Vu l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 fixant les listes valides pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 portant composition de la seconde commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 30 janvier 2026 modifiant les listes de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 30 janvier 2026 portant modification de la composition de la seconde commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg.

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 susvisé, une contribution aux frais de propagande est forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages ou un (1) siège, sur présentation des pièces justificatives des dépenses, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats.

Article 2

Cette mesure est financée à hauteur de 0,02 € par électeur inscrit sur la liste électorale.

Ainsi, la contribution maximale versée à chacune des listes pouvant y prétendre s'élève à

- Pour le collège « Mulhouse Haut-Rhin » : montant plancher de 1 000 €, sachant que le calcul suivant : $10\,458 \text{ électeurs inscrits} \times 0,02 \text{ €} = 209,16 \text{ €}$ ne permet pas d'atteindre les 1 000 €.
- Pour le collège de « Strasbourg Bas-Rhin » : 1 262,58 € selon le calcul suivant : $63\,129 \text{ électeurs inscrits} \times 0,02 \text{ €} = 1\,262,58 \text{ €}$.

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont donc remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagées, sans possibilité de dépasser le montant de la contribution maximale calculé ci-avant.

Article 3

Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le collège « Mulhouse – Haut-Rhin » :

- Liste « AFGES - Change ton Crous pour lutter contre la précarité »
66 voix soit 7,59% soit 0 siège
- Liste « CSTE X Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »
660 voix soit 75,86% soit 1 siège
- Liste « UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant, pour la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »
144 voix soit 16,55% soit 0 siège

Pour le collège « Strasbourg – Bas-Rhin » :

- Liste « AES X Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »
2777 voix soit 28,95% soit 2 sièges
- Liste « AFGES - Change ton Crous pour lutter contre la précarité »
3904 voix soit 40,70% soit 3 sièges
- Liste « FSE et EMF : pour un CROUS équitable et ouvert à toutes »
1205 voix soit 12,56% soit 1 siège
- Liste « Le Poing Levé, la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite et le génocide à Gaza »
882 voix soit 9,20% soit 0 siège
- Liste « UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »
823 voix soit 8,58% soit 0 siège.

Article 4

Le paiement par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg de ces sommes interviendra sur production, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes précitées, adressées à la direction générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

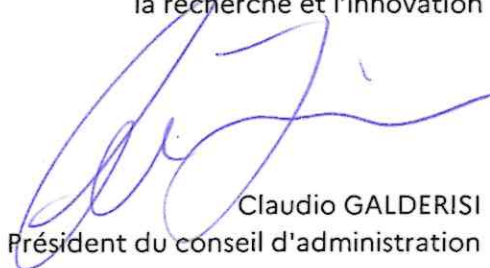
Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg et affiché dans ses locaux.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la région académique Grand Est et madame la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg sont chargés, chacune en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Claudio GALDERISI
Président du conseil d'administration

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

